

Première inscription au SIVURIC

La cuisine intercommunale est gérée par le SIVURIC, prépare et livre les repas en liaison chaude de 10 écoles des communes adhérentes : Daoulas, Dirinon, Le Faou, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Le Sivuric assure la facturation selon le pointage effectué par les communes, celles-ci assurant l'accompagnement des repas des enfants pendant la pause méridienne.

L'équipe du SIVURIC s'efforce de proposer aux enfants des repas de qualité, en respectant les recommandations nationales en matière d'hygiène, d'empreinte écologique (approvisionnements bio, locaux) et d'équilibre alimentaire (respect du PNNS : plan national de nutrition santé).

Une commission restauration se réunit deux fois par an. Elle se compose de représentants des parents, des mairies, du personnel des offices, de l'équipe éducative ainsi que du SIVURIC.

Documents 1 et 2 à retourner à la cuisine intercommunale SIVURIC, accompagnés des pièces justificatives pour le calcul du tarif (cf page 3)

6 rue Jacques Dubois – 29460 DAOULAS Tél 02.98.25.80.00 ou par mail : sivuric@wanadoo.fr

École :		
Destinataire des factures : Représentant légal	Nom.....	
	Prénom.....	
	<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Garde alternée* <input type="checkbox"/> Famille d'accueil** <input type="checkbox"/> Autre :	
Adresse		
.....		
.....		
☎		
@		
Nom & Prénom de l'enfant		
Classe		
1 ^{ER} enfant		
2 ^{ème} enfant		
3 ^{ème} enfant		
Date & signature(s) :		

* Si vous souhaitez mettre en place une facturation partagée, merci de prendre contact avec le secrétariat.

** Un tarif préférentiel est appliqué au famille accueillant des enfants. Renseignements au secrétariat.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (R.U.M.) :(réservé à l'administration)

Type de contrat : Prélèvement facturation cantine

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la cuisine intercommunale SIVURIC de Daoulas à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la cuisine intercommunale SIVURIC de Daoulas.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 77 CAN 501666

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

DESIGNATION DU CREANCIER

SIVURIC

6 rue Jacques Dubois
29460 DAOULAS

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

F R _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------	---------------------------

A :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Au format IBAN BIC

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par la cuisine intercommunale SIVURIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande de ma banque. Je réglerai le différend directement avec la cuisine intercommunale SIVURIC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

TARIFS 2016 TTC	Tarif régulier > 4 repas consommés dans le mois	Tarif occasionnel ≤ 3 repas consommés dans le mois
QF 1 ≤ 399	1.30 €	1.56 €
400 < QF 2 ≤ 599	2.28 €	2.74 €
600 < QF 3 ≤ 799	2.79 €	3.35 €
800 < QF 4 ≤ 999	3.14 €	3.76 €
1 000 < QF 5 ≤ 1 199	3.49 €	4.19 €
1 200 < QF 6 ≤ 1 399	3.90 €	4.69 €
1 400 < QF 7	4.07 €	4.88 €
Repas non commandé la veille	5.12 €	
Enfants HORS SIVURIC	5.12 €	

→ Les tarifs sont revus tous les ans par le Comité Syndical.

Je souhaite bénéficier des tarifs liés à mon quotient familial et j'habite une commune adhérente au Sivuric (Daoulas, Dirinon, Le Faou, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain) :



Chaque début d'année civile les documents actualisés seront à remettre au Sivuric (QF de janvier).

Quelle est votre situation ?

- **Vous êtes allocataires CAF :**

Il conviendra de transmettre **vos** dernière attestation de quotient familial CAF, celui-ci sera à actualiser en janvier de chaque année et à chaque changement de situation en cours d'année (naissance, chômage, séparation...).

- **Vous n'êtes pas allocataires CAF mais êtes affiliés à une autre caisse (MSA...) :**

Le calcul de votre quotient familial se fait à partir de **vos** ou vos avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 et de votre attestation d'allocation à demander à votre caisse. Le SIVURIC calculera votre quotient familial selon le mode de calcul de la CAF.

- **Vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales :**

Le calcul de votre quotient familial se fait à partir de **vos** ou vos avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014. Le SIVURIC calculera votre quotient familial selon le même mode de calcul sans les prestations familiales.



En l'absence des documents justificatifs ou si vous n'habitez pas une commune adhérente au Sivuric, le tarif QF7 sera appliqué automatiquement.

Modalités de commandes des repas cantine

Inscription : Il est indispensable d'inscrire vos enfants au minimum la veille au matin.

Pour cela, vous pouvez inscrire vos enfants au restaurant scolaire auprès de votre commune à l'année, au mois ou au jour.

→ Renseignez-vous auprès de votre commune qui gère les commandes des repas.

Jean-Luc Le Saux, Président du Sivuric.